

Pension alimentaire et revalorisation

Par Veysseix

Bonjour,

Je vous écris en raison de plusieurs questions en rapport avec la pension alimentaire que je reçois de mon père suite au divorce de mes parents datant de 1995.

J'avais à cette époque 5ans et le juge a contraint mon père à verser 1200 francs (182?) par mois. Aujourd'hui, la pension est restée inchangée et j'aimerais en raison de mes études supérieures qui débutent en septembre revaloriser cette pension. J'ai joint mon père pour savoir si un arrangement à l'amiable était possible mais il me défend de faire cette demande et que de toutes manières ils baisseront la pension.

J'aimerais, par conséquent, savoir si une pension alimentaire peut être revue à la baisse, en précisant que mon père a une situation financière similaire à celle de 1995. Et également savoir si j'ai le droit d'exiger une revalorisation pour mes études, mais aussi si j'ai la possibilité de rattraper les treize années où la pension est restée la même malgré une augmentation du coût de la vie.

Si vous pouvez m'informer ne serait-ce que peu, cela me serait d'une grande utilité.

En vous remerciant par avance,

Cordialement

Par Marion2

Bonjour,

En principe, la pension alimentaire doit être réindexée tous les ans (c'est au parent qui règle la pension de le faire).

Vous ne pourrez pas récupérer 13 années d'arriérés.

Vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance en expliquant votre situation et en demandant une augmentation de la pension alimentaire du fait que vous soyez étudiant.

Cordialement.

Par Veysseix

Merci beaucoup, je vais dès à présent faire cette lettre.